Envoyé en préfecture le 05/09/2024
Reçu en préfecture le 05/09/2024
Publié le
ID : 011-200035863-20240905-DEC_2024_058-AU

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT de l'AUDE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
REGION LEZIGNANAISE CORBIERES ET MINERVOIS

DEC_2024_058

DECISION DU PRESIDENT

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

SERVICE : FINANCE
OBJET : SIGNATURE D'UN MARCHE DE FOURNITURE POUR L'ACQUISITION D'UN COMPACTEUR SUR BERCE POUR CAMION POLYBENNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment les articles L.2122-17, L.5111-2 et L.5211-10 ;
VU le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 ;
VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois ;
VU la délibération n° 39/2020, du 15 juillet 2020, portant élection du Président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;
VU la délibération n° 55/2020, du 15 juillet 2020, portant délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois (N° 1 à 21) ;
VU la délibération n° 136/2020, du 14 octobre 2020, portant délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois (N° 22) ;
VU la délibération n° 90/2021, du 23 juin 2021, portant modification de la délégation d'attribution n°1 du conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;
VU la délibération n°123/21, du 15 septembre 2021, portant modification du champ de la 17ème délégation de compétences au Président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois ;
VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours ;

Considérant la mise en œuvre du nouveau schéma intercommunal des déchetteries ;

Considérant la nécessité d'optimiser le coût des transports de bennes des déchets sortants des déchetteries ;

Considérant l'utilité d'acquérir auprès d'un fournisseur spécialisé un compacteur à rouleau sur berce pour camion polybenne ;

Considérant qu'une consultation des entreprises a été publiée le 07 mai 2024 au BOAMP sous le numéro 24-54549, que 3 entreprises ont candidaté ;

Considérant le rapport d'analyse des offres ;

Considérant l'offre présentée par l'entreprise PACKMAT SZYSTEM – 18 Rue du Chêne sec 70 400 HERICOUR pour un montant de 105 380,00 € HT soit 126 456,00 € TTC ;

DÉCIDE :

Envoyé en préfecture le 05/09/2024
Reçu en préfecture le 05/09/2024
Publié le
ID : 011-200035863-20240905-DEC_2024_058-AU

ARTICLE 1er : Le marché concernant la fourniture d'un compacteur à rouleau sur berce pour camion polybenne, d'un montant de 105 380,00 € HT soit 126 456,00 € TTC, avec l'entreprise PACKMAT SZYSTEM – 18 Rue du Chêne sec 70 400 HERICOUR est entré en vigueur le 21 juin 2024.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services de la CCRLCM et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aude au titre du contrôle de légalité ;

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera : - adressée à Monsieur le Comptable Public ;

Fait à Lézignan-Corbières, le 5 septembre 2024.

Le Président de la CCRLCM

Signé électroniquement par : andré Hernandez
Date de signature : 05/09/2024
Qualité : Président CCRLCM

André HERNANDEZ